

SITUATION 1

Arrivée dans le département de déplacés ukrainiens organisée par l'État ou par une collectivité



Étape 1

La collectivité organisatrice de l'arrivée de déplacés ukrainiens contacte préalablement et impérativement la cellule de crise « **Ukraine** » mise en place par les services de l'État à l'adresse mail : solidariteukraine@loire.gouv.fr



Étape 2

En amont, et grâce aux informations fournies par la collectivité sur l'arrivée de déplacés ukrainiens, la cellule de crise « **Ukraine** » prépare leur accueil :

- pré-attribution d'hébergements (**DDETS**) ;
- pré-instruction de la délivrance du titre de protection temporaire (**Bureau de l'immigration**) ;
- pré-attribution de l'Allocation de Demande d'Asile – ADA (**OFII**).



Étape 3

Le jour de leur arrivée, les déplacés ukrainiens sont accueillis dans **un centre d'hébergement temporaire** où ils séjourneront avant d'être orientés vers un logement par l'intermédiation locative.

Un accompagnement social est mis en place par **l'opérateur associatif mandaté par l'État**.

L'opérateur associatif constitue les dossiers de demande de titre (protection temporaire) et les transmet au **Bureau de l'immigration** de la préfecture.



Étape 4

Une fois l'accompagnement social et la délivrance des titres effectués, les déplacés ukrainiens quittent **le centre d'hébergement temporaire** pour rejoindre un logement plus pérenne.

SITUATION 2

Arrivée de déplacés ukrainiens non organisée par des collectivités ou par l'État dans les arrondissements de Saint-Étienne ou de Montbrison



Cas n°1

Les déplacés ukrainiens ont pris contact avec une association ou un particulier



Étape 1

Les accueillants sont invités à informer la cellule « **Ukraine** » mise en place par les services de l'État à l'adresse :

solidariteukraine@loire.gouv.fr

et à contacter le **07 64 30 58 44**

pour organiser leur prise en charge.



Étape 2

Les déplacés sont orientés vers le **centre d'accueil de Saint-Étienne (ouvert à partir du 24/03)** :

**28, boulevard Dalgabio
42 000 Saint-Étienne**

(face à la gare de Châteaueux)



Cas n°2

Les déplacés ukrainiens arrivent par leurs propres moyens : ils n'ont aucun contact.



Étape 1

Les déplacés sont orientés vers le **centre d'accueil de Saint-Étienne (ouvert à partir du 24/03)** :

28, boulevard Dalgabio - 42 000 Saint-Étienne

(face à la gare de Châteaueux)

Ils sont invités à contacter le **07 64 30 58 44**



Au sein du centre d'accueil de Saint-Étienne, les déplacés ukrainiens sont pris en charge par l'opérateur associatif mandaté par l'État, qui déploie un premier accompagnement, propose une orientation et fait le lien avec les acteurs pertinents :

- Le **Bureau de l'immigration** qui instruit la demande de titre (protection temporaire) ;
- L'**Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)** qui attribue l'Allocation de Demande d'Asile (ADA) ;
- Les déplacés ukrainiens sont dirigés vers une solution d'hébergement d'abord temporaire puis vers un logement.

SITUATION 3

Arrivée de déplacés ukrainiens organisée ou non organisée par des collectivités ou par l'État dans l'arrondissement de Roanne

